

**Direction Départementale des Territoires de l'Oise  
SEEF – Bureau Politique et Police de l'eau**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Commune de Chambly**

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la mairie de Chambly concernant l'extension du stade de football Walter Luzi.

L'enquête se déroulera dans la mairie de la commune Chambly aux heures normales d'ouverture, pendant 32 jours consécutifs du mardi 15 février 2022 au vendredi 18 mars inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans la mairie concernée par le projet aux heures d'ouvertures du public et sur les sites internet Publilegal (<http://extension-stade-chambly.enquetepublique.net>) et de la préfecture de l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/>). Les observations du public pourront être formulées sur le registre papier ouvert à cet effet dans la mairie concernée, sur le registre dématérialisé (<http://extension-stade-chambly.enquetepublique.net>) ou être adressées par mail ou par écrit directement au commissaire-enquêteur en les envoyant au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Chambly- Commissaire-enquêteur – M. FERTE  
Place de l'Hôtel de Ville - BP 10110 - 60542 CHAMBLY  
**adresse mail : [extension-stade-chambly@enquetepublique.net](mailto:extension-stade-chambly@enquetepublique.net)**

Monsieur Augustin FERTE, ingénieur territorial en retraite, tiendra une permanence aux jours, heures et lieux mentionnés ci-après :

le mardi 15 février 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Chambly ;

le mardi 01 er mars 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Chambly ;

le samedi 05 mars 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Chambly ;

le vendredi 18 mars de 09h00 à 12h00 à la mairie de Chambly.

Les gestes barrières devront être respectés lors de ces permanences.

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise, dans la mairie concernée par l'enquête sous format électronique et sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux est la préfecture de l'Oise.